

plus sûr d'attirer dans la Ligue la masse des paroissiens qui n'aimeraient peut-être pas à marcher sous l'égide des Congréganistes, ou parce que ceux-ci auraient déjà assez à faire dans leur propre Association.

II. FORMATION DES CONSEILS DE L' APOSTOLAT DANS LES PAROISSES

Q.—Combien y a-t-il de Conseils de l'Apostolat ?

R.—Il y en a deux, savoir : le *Conseil d'administration* et le *Conseil général*.

Q.—De qui se compose le Conseil d'administration.

R.—Il se compose du Directeur local et des Officières. (1)

Q.—De qui se compose le Conseil général ?

R.—Il se compose du Conseil d'administration et des simples Zélatrices.

Q.—Quelles sont les Officières de l'Apostolat ?

R.—Ce sont les Présidentes, la Secrétaire, la Trésorière et leurs Assistantes, si besoin il y a.

Q.—Par qui les Présidentes sont-elles choisies ?

R.—Le Directeur peut les choisir lui-même, s'il le désire. Ordinairement, cependant, il préfère les faire élire par les dames et les demoiselles de la paroisse convoquées à cette fin en assemblée générale.

Q.—Comment se fait cette élection ?

R.—On peut la faire de la manière suivante :

Après avoir obtenu du Directeur diocésain ou, à son défaut, du Directeur supérieur, un Diplôme d'agrégation de la paroisse à l'Apostolat de la Prière, Ligue du Cœur de JÉSUS, le Directeur local donnera ou fera donner à toute la paroisse une ou plusieurs instructions sur la nature, le but, les pratiques, les avantages, etc., de la sainte Ligue. Il convoquera alors une assemblée générale des dames et des demoiselles, afin de procéder à l'élection des Présidentes.

(1) Pour plus de commodité, nous ne parlerons ici que des Conseils de Zélatrices, vu que se sont ordinairement les dames et les demoiselles qui s'occupent plus spécialement de l'Œuvre générale de l'Apostolat dans les paroisses, quoiqu'il y ait aussi des Conseils de Zélateurs ; mais ces derniers Conseils sont formés à l'instar de ceux dont nous parlons ici.